



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).
Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation appellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 30 octobre 2024

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le mercredi 13 novembre 2024 à 20h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Modification budgétaire N°2 de l'exercice 2024
5. Direction générale : Congé d'un Conseiller communal - Prolongation - Prise d'acte
6. Direction générale : Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire dans un mandat dérivé (IMAJE) : Désignation
7. Enseignement - S1 - Convention installation d'équipements dans les implantations de S1 / suite du projet SPW "stationnement vélo dans les établissements d'enseignement de Wallonie"
8. Affaires Générales - INASEP: Assemblée Générale du 20 novembre 2024
9. Affaires Générales : I.M.A.J.E. - Assemblée générale Ordinaire du 25 novembre 2024
10. Affaires Générales - BEP Expansion économique : Assemblée Générale du 26 novembre 2024
11. Affaires Générales - BEP Bureau économique : Assemblée Générale du 26 novembre 2024
12. Affaires Générales - BEP Environnement : Assemblée Générale du 26 novembre 2024
13. Affaires Générales - IDEFIN : Assemblée Générale ordinaire du 28 novembre 2024
14. Affaires générales - ORES Assets. : Assemblée générale ordinaire du jeudi 28 novembre 2024
15. Affaires Générales - IGRETEC : Assemblée Générale du 28 novembre 2024
16. Cohésion sociale : Budget participatif - BEP - Avenant n°1 a la convention d'utilisation de la plateforme G1idée - Approbation
17. BSCA : Transparence et diffusion des informations du comité d'accompagnement et soutien aux riverain-es impacté-es par les nuisances de BSCA - Point complémentaire
18. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

19. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
20. Enseignement : Remplacement d'une institutrice primaire - Désignation du 01/10/2024 au 08/10/2024 - 6P FWB - Ratification

21. Enseignement : Remplacement d'une institutrice primaire - Désignation du 09/10/2024 au 18/10/2024 - 6P FWB - Ratification
22. Enseignement - Remplacement à partir du 14/10/2024 - Désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire - 11P - Ratification
23. Enseignement : Remplacement d'un maître spécial de citoyenneté à partir du 15/10/2024 - Désignation d'une institutrice maternelle - 18P FWB (titre de pénurie non listé) - Ratification
24. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'un Maître spécial de religion catholique du 01/10/2024 au 08/10/2024 - 2P FWB (S2) - Ratification
25. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'un Maître spécial de religion catholique du 09/10/2024 au 04/07/2025 - 1P FWB (S2) - Ratification

Par le Collège,
Le Secrétaire,

Le Bourgmestre f.f. -
Président,


(s) Thibaut Naniot




(s) Pierre Mauyen